

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-six février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 19 février 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D05 : Budget Principal – Budget supérette, Budget lotissements, Budget assainissement - Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) 2023 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2019D82 en date du 4 novembre 2019 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Nivillac depuis 2020.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Nivillac le budget principal et les budgets annexes lotissements et supérette) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric ROZÉ en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement dressés par Monsieur Guy DAVID, Maire et Monsieur Samy BOUATTOURA, comptable de la collectivité (Ci-annexés).

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET PRINCIPAL	2023
Fonctionnement	
Dépenses	4 555 213,14 €
Recettes	5 391 837,20 €
Bilan exercice	836 624,06 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 599 999,89 €
Résultat de fonctionnement	3 436 623,95 €
Investissement	
Dépenses	1 533 549,64 €
Recettes	1 730 940,92 €
Bilan exercice	197 391,28 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 531 498,92 €
Résultat d'investissement	- 334 107,64 €
Total dépenses	6 088 762,78 €
Total recettes	7 122 778,12 €
Bilan exercice	1 034 015,34 €
Excédent antérieur reporté	2 068 500,97 €
RESULTAT EXERCICE	3 102 516,31 €
Total reste à réaliser Dépenses	271 542,02 €
Total reste à réaliser Recettes	131 875,00 €
BILAN Reste à réaliser	- 139 667,02 €
Excédent de résultat reporté (002)	2 962 849,29 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 473 774,66 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET LOTISSEMENTS 2023**Fonctionnement**

Dépenses	19 820,30 €
Recettes	34 952,06 €
Bilan exercice	15 131,76 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	216 189,30 €
Résultat de fonctionnement	231 321,06 €

Investissement

Dépenses	
Recettes	19 820,24 €
Bilan exercice	19 820,24 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 31 969,28 €
Résultat d'investissement	- 12 149,04 €

Total dépenses	19 820,30 €
Total recettes	54 772,30 €
Bilan exercice	34 952,00 €
Excédent antérieur reporté	184 220,02 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	219 172,02 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET SUPERETTE		2023
Fonctionnement		
Dépenses		58 720,57 €
Recettes		99 190,52 €
Bilan exercice		40 469,95 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		
Résultat de fonctionnement		40 469,95 €
Investissement		
Dépenses		64 602,43 €
Recettes		60 690,09 €
Bilan exercice	-	3 912,34 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-	52 051,27 €
Résultat d'investissement	-	55 963,61 €
Total dépenses		123 323,00 €
Total recettes		159 880,61 €
Bilan exercice		36 557,61 €
Excédent antérieur reporté	-	52 051,27 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-	15 493,66 €
Total reste à réaliser Dépenses		
Total reste à réaliser Recettes		
BILAN Reste à réaliser		
Excédent de résultat reporté (002)		
Besoin d'affectation (Financement) (10)		40 469,95 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ASSAINISSEMENT	2023
Fonctionnement	
Dépenses	153 136,84 €
Recettes	393 122,01 €
Bilan exercice	239 985,17 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	806 088,55 €
Résultat de fonctionnement	1 046 073,72 €
Investissement	
Dépenses	226 976,07 €
Recettes	218 854,00 €
Bilan exercice	- 8 122,07 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 100 516,55 €
Résultat d'investissement	- 108 638,62 €
Total dépenses	380 112,91 €
Total recettes	611 976,01 €
Bilan exercice	231 863,10 €
Excédent antérieur reporté	705 572,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	937 435,10 €
Total reste à réaliser Dépenses	
Total reste à réaliser Recettes	
BILAN Reste à réaliser	- €
Excédent de résultat reporté (002)	937 435,10 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 108 638,62 €

Après présentation des CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement, Monsieur Guy DAVID, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote favorablement à l'ensemble des budgets :

- Budget principal : 22 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »
- Budget lotissements : 22 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »
- Budget supérette : 22 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »
- Budget assainissement : 22 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAMID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.